

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

Délibération  
n° 2017.06.331

**PRODUCTION  
NOUVELLE :**  
Participation de l'OPH  
de l'ANGOUMOIS  
pour la réalisation de  
9 logements locatifs  
publics (6 PLUS et 3  
PLAI) - opération "1  
rue de Fléac"  
commune de  
LINARS : avenant n° 1

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir :**

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s) :**

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s) :**

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.331**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

**PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION DE L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REALISATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (6 PLUS ET 3 PLAI) - OPERATION "1 RUE DE FLEAC" COMMUNE DE LINARS : AVENANT N° 1**

GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Par délibération n° 387 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a approuvé le versement d'une participation de **57 500 €** à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) et l'acquisition / amélioration d'un logement PLAI « 1 rue de Fléac » à Linars.

Aujourd'hui, **3 logements supplémentaires de type PLUS** vont être réalisés dans le cadre de cette opération, conformément à la demande de la commune de Linars. Il s'agit de la construction de trois nouvelles maisons sur un terrain attenant, en partie destinées aux seniors dans le cadre de l'appel à projets du Département.

Avec la production de ces trois logements supplémentaires, le prix de revient TTC de l'opération s'élève désormais à 1 052 804,53 € au lieu de 649 098,48 € initialement prévus.

Le prix de revient TTC de l'opération se décompose de la façon suivante :

- 884 969,27 € pour la construction des 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI)
- 167 835,26 € pour la réhabilitation du logement en PLAI.

Par délibération n°87 du 20 février 2014, GrandAngoulême a approuvé son nouveau règlement de participation financière pour la production de logements publics. Selon la nouvelle grille de critères permettant de calculer le montant des subventions par logement public réalisé, la subvention de GrandAngoulême pour cette opération serait de 31 000 € pour la construction des 3 PLUS supplémentaires.

Le montant total de la subvention s'élève à 88 500 € pour la construction de 6 PLUS et 2 PLAI et de 10 500 € pour l'acquisition – amélioration d'un PLAI.

Cette production de logements sera comptabilisée au titre de la production nouvelle de logements locatifs publics sur l'agglomération.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une participation de 31 000 € à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 3 logements supplémentaires (3 PLUS), dans le cadre de l'opération « 1, rue de Fléac » à Linars.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>06 juillet 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>06 juillet 2017</b>



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA  
COMMUNE DE LINARS ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA REALISATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (6 PLUS et 3  
PLAI) – OPERATION "1 RUE DE FLEAC" – LINARS : AVENANT 1**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° 387 du 15 décembre 2016

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,  
16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune de LINARS, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'angoumois, représenté par son Directeur Général,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise 3 logements supplémentaires de type PLUS, portant l'opération à 9 logements locatifs publics sur la commune de Linars – opération « 1, rue de Fléac » à Linars.

A cet effet, l'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

## **Article 1 – OBJET DE L 'AVENANT**

L'objet du présent avenant est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la réalisation de 9 logements locatifs publics (6 PLUS et 3 PLAI), prévus par l'OPH de l'Angoumois sur la commune de LINARS, opération « 1, rue de Fléac ».

Ces 9 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

## **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME**

L'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ces 9 logements locatifs publics.

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics (délibération n° 87 du 20 février 2014), la subvention de GrandAngoulême pour cette opération à l'OPH de l'Angoumois sera de **31 000 €** supplémentaires, portant le montant total de la subvention pour les 9 logements à **88 500 €**.

## **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois :

Pour la réalisation des 6 PLUS et 3 PLAI :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition ou ordre de service ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier, soit **61 950 €** ;
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service, ou déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux), soit **26 550 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

La labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) du(des) logement(s) ou Réglementation Thermique 2012 établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat devra être remise lors de la sollicitation de la subvention.

Par la suite, à la livraison, l'attestation de certification BBC ou RT 2012 du(des) logement(s) et le diagnostic de performance énergétique (DPE) devront être également remis au GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

**Article 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

***Les autres articles de la convention restent inchangés.***

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour LINARS Le Maire,	Pour l’OPH de l’Angoumois Le Directeur Général,
--	--------------------------	--